

République française
 Département SOMME
 Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
 République française
 Département SOMME
 Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
 Séance du 28 juin 2019

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>35</td> </tr> </table>	Conseillers en exercice	52	Présents	27	Qui ont pris part au vote	35	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GEST.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le 19 juin 2019.</p>
Conseillers en exercice	52						
Présents	27						
Qui ont pris part au vote	35						
<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;">UNANIMITÉ</td> </tr> <tr> <td> </td> </tr> </table>	UNANIMITÉ		<p><u>Présents</u> : M. GEST, Mme FOURÉ, M.M. SAVREUX, JARDÉ, HERNANDEZ, LORIC, DESSEAUX, RENAUX, Mmes FINET, BRIAULT, M.M. DEBART, MAGNIER, DURIEUX, DEFLESSELLE, AMARA, Mmes MARCEL, MAILLART, LEMAIRE, M.M. LETESSE, FRANCOIS, VILLAIN, LEPERS, BLEYAERT, LENGLET, BABAUT, SIMON, GREVIN, Mme THIEBAUT.</p>				
UNANIMITÉ							
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le :</p> <p style="text-align: center;">- 4 JUIL. 2019</p> <p>Et publication le :</p> <p style="text-align: center;">+ 5 JUIL. 2019</p>	<p><u>Excusés, absents</u> : M.M. MERCUZOT, FRADCOURT, Mme HAMADI, M.M. CLAISSE, CANDELA, SOMON, PETIT, WATELAIN, BEAUVARLET, DESFOSSES, Mme DE WAZIERS, M.M. STOTER, LEFEUVRE, GERARD, DELNEF, DESTOMBES, Mme CARPENTIER.</p>						
	<p><u>Pouvoirs</u> :</p> <p>Mme BOHAIN a donné pouvoir à M. GEST M. CANDELA a donné pouvoir à Mme FOURÉ M. LOGNON a donné pouvoir à M. VILLAIN M. Pascal RIFFLART a donné pouvoir à Mme BRIAULT M. DE WITASSE THEZY a donné pouvoir à M. DESSEAUX Mme PINON a donné pouvoir à M. HERNANDEZ Mme RODINGER a donné pouvoir à M. SAVREUX Mme FINET a donné pouvoir lors de son départ à M. RENAUX</p>						
<p>Madame FINET a quitté la séance à 16h49.</p>							

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 080-200082063-20190628-D_44-DE

Début de la séance : 16h21

Fin de la séance : 17h20

Le compte-rendu analytique de la séance du 28 juin 2019 sera affiché le **4 JUIL. 2019**

Séance présidée par : Monsieur Alain GEST.

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 28 juin 2019

DÉLIBÉRATION 2019/44

OBJET : Démontage des socles en béton des éoliennes sur la commune de Bougainville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2019,
Vu l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de BOUGAINVILLE (Renouvellement),

Considérant qu'à l'occasion du démantèlement intégral des éoliennes existantes sur le territoire de la commune de BOUGAINVILLE, le pôle métropolitain souhaite que l'opérateur en charge de ces travaux procède au retrait intégral des fondations en béton ainsi qu'à la remise en état des sols par l'apport en terre végétale afin de permettre leur remise en culture dans de bonnes conditions

Après en avoir délibéré, le comité syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois décide,

Article 1 : Le comité syndical souhaite qu'une réponse soit apportée dans le cadre de l'enquête publique sur le renouvellement du parc éolien de BOUGAINVILLE afin de confirmer le retrait total des fondations en béton de chacune des éoliennes démantelées. La remise en état des sols, prenant en compte d'éventuels tassements différentiels dans le temps, devra être prise en compte.

Article 2 : Monsieur le Président du pôle métropolitain est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pôle Métropolitain
du Grand Amiénois

Le Président,
Alain GEST

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 080-200082063-20190628-D_44-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.